

## 14ème législature

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>101680</b>  | De <b>M. Alain Marsaud</b> ( Les Républicains - Français établis hors de France ) | <b>Question écrite</b>                               |
| <b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé  |   | <b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé |
| <b>Rubrique</b> >handicapés  | <b>Tête d'analyse</b><br>>allocation aux adultes handicapés                       | <b>Analyse</b> > conditions d'attribution.           |
| Question publiée au JO le : <b>27/12/2016</b><br>Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b><br>Date de renouvellement : <b>18/04/2017</b><br>Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat) |   |  |

### Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé qui perçoivent des revenus complémentaires. En effet, certains de nos concitoyens bénéficiant de cette allocation perçoivent également des revenus subsidiaires tels que des revenus fonciers dans l'optique, non de s'enrichir personnellement, mais d'anticiper des difficultés comme par exemple le décès des représentants légaux. Néanmoins, ce complément de revenu a pour conséquence de diminuer leur allocation. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible d'agir pour mettre fin à cette discrimination et ainsi permettre aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé de percevoir des revenus additionnels sans impacter leur allocation.